

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 15 mars 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9, 10 et 11 mars 2021

2021 DFA 5 Entretien d'un mur pignon mitoyen 39-41 rue Didot Paris 14e - Protocole d'accord de répartition des charges entre la Ville de Paris et le syndicat des copropriétaires de l'immeuble 39 rue Didot.

M. Paul SIMONDON, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 23 février 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer le protocole d'accord annexé au présent projet et de procéder au remboursement du syndicat de copropriété sis 39, rue Didot, représenté par le cabinet Michau, de la quote-part de la Ville de Paris conformément aux dispositions de l'article 655 du Code civil, et selon la répartition des dépenses nécessaires aux travaux de ravalement du mur pignon mitoyen entre la copropriété 39, rue Didot Paris 14^e et l'immeuble propriété de la Ville sis 41, rue Didot ;

Vu l'avis du conseil du 14^{ème} arrondissement en date du 23 février 2021 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Paul SIMONDON, au nom de la 1^{ère} Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer le protocole d'accord précité pour les travaux sur le mur pignon mitoyen, et à procéder au remboursement du syndicat des copropriétaires de l'immeuble 39 rue Didot, représenté par le cabinet Michau, de la quote-part de la Ville de Paris qui s'établit à 9 958,48 euros TTC.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2021.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO